



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

professions de santé

Question écrite n° 29396

Texte de la question

Mme Maryse Joissains-Masini * appelle l'attention de M. le ministre de la santé, de la famille et des personnes handicapées sur l'état alarmant de la formation actuelle de masso-kinésithérapie. En effet, un étudiant « kiné » va d'une sélection inadaptée à un diplôme d'État incohérent en passant par une formation au programme déraisonné au vue des trois années qui se déroulent dans les instituts. Il est dans l'obligation d'effectuer au moins quatre ans d'études pour se voir sanctionner d'une reconnaissance à BAC + 2 sur un plan professionnel et d'aucune reconnaissance universitaire. Par ailleurs, ces étudiants se voient refuser les droits les plus élémentaires accordés par l'éducation nationale tels que les bourses sur critères sociaux. Elle lui demande de préciser sa position en la matière.

Texte de la réponse

Les représentants de la Fédération nationale des étudiants en kinésithérapie (FNEK) ont régulièrement été reçus au cours de l'année 2003 par les services du ministre de la santé, de la famille et des personnes handicapées. Plusieurs réponses ont d'ores et déjà été apportées à leurs demandes. Ainsi, des réunions avec les services du ministre de la jeunesse, de l'éducation nationale et de la recherche ont abouti à une lettre émanant de ce ministère, en date du 30 janvier 2003, demandant au directeur du CROUS de rappeler à tous les responsables des CROUS que les étudiants des formations paramédicales ont droit à l'ensemble des prestations et services des oeuvres universitaires et de prendre, le cas échéant, toutes mesures utiles pour faciliter l'accès des intéressés au bénéfice de l'ensemble de ces droits. Par ailleurs, les services du ministre de la santé, de la famille et des personnes handicapées ont travaillé à l'harmonisation des conditions d'attribution des bourses sur tout le territoire ainsi qu'à l'uniformisation des cartes d'étudiant délivrées aux étudiants inscrits en instituts de formation paramédicale (circulaire DGS/SD2C N° 2003/259 du 28 mai 2003). Certaines propositions ont également déjà été faites aux représentants de la FNEK en vue d'une indemnisation des stages sous conditions. Enfin, s'agissant du contenu de la formation en masso-kinésithérapie, il convient de préciser qu'il ne pourra être réorganisé qu'à partir de la future première année des études de santé. La FNEK a participé aux travaux de la commission pédagogique nationale de la première année des études de santé, présidée par monsieur Debouzie, qui a tout récemment rendu ses conclusions. Ces propositions sont actuellement étudiées par les services des ministères concernés.

Données clés

Auteur : [Mme Maryse Joissains-Masini](#)

Circonscription : Bouches-du-Rhône (14^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 29396

Rubrique : Enseignement supérieur

Ministère interrogé : santé

Ministère attributaire : santé

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 1er décembre 2003, page 9151

Réponse publiée le : 3 février 2004, page 897